

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023-73

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2024**

L'an 2023, le 18 octobre à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 11/10/2023 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

**Etaient excusés avec procuration :**

Yves-Marie DELANOE À Lydie RETAILLEAU  
Katell RABY À Franck CLOUET  
Anaik FOURDILIS À Benoit LONGEON

**Etaient absents :**

Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE

Désignation d'un secrétaire de séance : Guinard MARNE a été désigné secrétaire de séance,

**Rapporteur : Daniel GUILLÉ**

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis favorable du comptable public du 27 septembre 2023 sur la mise œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 ;

**EXPOSÉ**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Cordemais son budget principal et son budget annexe LOP.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le passage de la ville de Cordemais à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

**Annexe 12** – CM 18-10-2023 : avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Cordemais (budget principal et budget annexe LOP) à partir du 01 janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Le Maire  
**Daniel GUILLÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Par délégation du Maire,  
le 1<sup>er</sup> Adjoint  
**Thierry GADAIS**



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PONTCHATEAU  
CHEMIN DE CRIBOEUF  
44160 PONTCHATEAU

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de XXXXX

Chemin de CRIBOEUF  
44160 PONTCHATEAU  
Téléphone : 02 40 01 61 08  
Mél. : balf du service

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Vincent Ledroit  
Téléphone : 02 40 88 74 93  
Réf. : CORDEMAIS\_M57\_01012024\_Avis favorable

MAIRIE DE CORDEMAIS  
4, AVENUE DES 4 VENTS  
44360 CORDEMAIS

Pontchateau, le 27/09/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire

Par courriel du 26/09/2023, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Commune de CORDEMAIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de CORDEMAIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

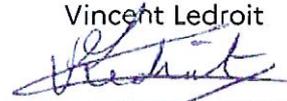
Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants:

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Vincent Ledroit

  
Responsable du SGC de PONTCHATEAU